ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

redevance pour protection du milieu aquatique

Question écrite n° 122301

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les redevances milieux aquatiques. Le législateur a institué, à l'occasion de la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, des redevances pour financer la politique de l'eau et des milieux aquatiques en France. Il a, à ce titre, prévu et organisé un système fondé sur le principe de prévention et de réparation des dommages causés aux écosystèmes aquatiques. La pêche, seule activité de loisir assujettie à une redevance agences de l'eau, a rapporté au titre de la RMA, 9 352 000 euros en 2009. La fédération nationale de la pêche demande à ce que le montant de la redevance protection des milieux aquatiques versé par la carte de pêche pour une personne majeure soit désormais ramené à 3,80 euros par carte. Elle demande en outre que les cartes de pêche autres que majeures soient exonérées de la redevance protection des milieux aquatiques. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette revendication.

Données clés

Auteur : M. Christian Eckert
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 122301
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12124
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)